

REGLEMENT DU JEU AUTREMANS 2009

ARTICLE 1 :

La société AUTREMANS dont le siège social est situé 27 rue des Marais 72000 Le Mans, SIRET 501 961 999 000 15, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, résidant en Sarthe, à l'exception du personnel de la société AUTREMANS.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée du jeu, chaque participant devra se rendre au siège social d'AUTREMANS situé 27 rue des Marais, Rez-de-chaussée, au MANS (Sarthe) ou à la foire de la Ferté-Bernard (Sarthe), place du Général de Gaulle, qui se déroulera du 4 au 7 septembre 2009. Les horaires d'ouverture du bureau sont de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00. Il suffit de déposer votre bulletin dans l'urne prévue à cet effet préalablement rempli de vos coordonnées.

ARTICLE 4 :

Ce jeu se déroule du mercredi 4 septembre 2009 à 9H00 au lundi 14 septembre 2009 18H00.

ARTICLE 5 :

Le gagnant sera tiré au sort le 15 septembre 2009 au siège social de l'entreprise situé au 27 rue des Marais 72000 Le Mans.

Le gagnant pourra faire l'acquisition de son lot deux mois après le tirage au sort. Il sera prévenu par courrier recommandé avec demande d'avis de réception dans un délai de 10 jours après la date de tirage au sort. Il devra ensuite, pour retirer son lot, se présenter au siège social de l'entreprise munis d'une pièce d'identité et de la lettre officielle de leur gain. Le lot non retiré dans le délai d'un mois à compter de l'avis restera la propriété de l'organisateur.

ARTICLE 6 :

Il ne sera admis qu'un seul bulletin par personne majeur et par foyer (même adresse postal). Toutes indication d'identité ou adresse fausse, erronée, incomplète entraînera l'élimination de la participation au tirage au sort. Seront éliminé d'office les formulaires reçus après la date limite indiquée. Les gagnants ne pourront solliciter l'échange des lots contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autre biens ou services.

ARTICLE 7 :

Le présent jeu est doté d'un lot unique au choix du gagnant parmi :

- 6 panneaux photovoltaïques de marque Solarworld SW160 mono et son onduleur Sunny Boy SB1100 d'une valeur totale de 8.037 euros TTC ;
- Une pompe à chaleur de marque TIVANO 060 AJ TECH Monophasé d'une valeur de 4.772 euros TTC ;
- 3 radiateurs SOLEIDOU 2 HORIZONT 1000W blanc ou sable d'une valeur de 3049.80 EUROS TTC.
- Une chaudière gaz ou fioul de marque Franco-Belge d'une valeur de 2.619 euros TTC.

La pose, les frais administratif et les petites fournitures ne sont pas couverts par la dotation.

ARTICLE 8 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement. Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, au plus tard le 15 octobre 2009 délai de rigueur, et sera tranchée par la société organisatrice.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 9 :

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent la société AUTREMANS, organisatrice, à utiliser leur nom et leur image à des fins promotionnelles ou de relations publiques sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise de leur lot. La diffusion éventuelle du nom et/ou de la photo des gagnants pourra être effectuée sur tous support en France métropolitaine et pendant une durée maximale de 12 mois après remise des lots.

En application de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations nominatives les concernant et qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 11 :

La société AUTREMANS se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu sans justification ni délai de prévenance.

La société AUTREMANS ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce tirage au sort, et notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le tirage au sort ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques), elle était amenée à annuler le présent tirage, à l'écourter, le prolonger, le reporter.

ARTICLE 13 :

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de Maître BOIVIN et Maître THOURAULT, Huissiers de Justice au Mans au 27 rue des Marais – BP 27051 – 72007 Le Mans Cedex 1. Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès de la société AUTREMANS. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.

Le règlement du jeu est également disponible sur le site Internet www.autremans.fr sur le site internet de l'huissier www.huissier-lemans.com pendant toute la durée du jeu.